Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le douze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **4 décembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Absents : M. DENNEMONT Jean Daniel - M. THOMAS Sully.

Procuration : M. ESCHYLE Gilles a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. GRONDIN Jacki - M. FERRERE Eric a donné mandat à M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 14 / Réseau de distribution publique d'électricité
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIDELEC REUNION

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité a été transférée au SIDELEC REUNION depuis sa création en mars 2000. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public signée entre le SIDELEC et EDF, concessionnaire.

…/…

Conformément à ses statuts, le SIDELEC REUNION a proposé à la Commune de transférer également la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux électriques et ce, dès le 1er janvier 2009.

Cette proposition vise trois objectifs :

▪ Optimiser l'utilisation des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) en mutualisant la compétence au niveau intercommunal (pour mémoire, le FACE est un outil essentiel de la péréquation tarifaire puisque, cumulé avec la TVA, il finance les projets d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique communal à hauteur de près de 80 % des investissements). Depuis la loi du 3 janvier 2003, les programmes de subvention sont instruits par le SIDELEC.

▪ Profiter de l'expertise technique du syndicat d'électricité pour répondre aux difficultés liées à l'alimentation électrique de la Commune en définissant notamment un schéma directeur d'électrification.

▪ Préparer le territoire aux évolutions qui marquent à court terme le secteur de l'énergie dans le cadre de la libération du secteur dans le contexte européen. (Le SIDELEC est mieux en mesure de négocier avec le concessionnaire et peut peser sur l'équilibre du contrat).

Pour l'exercice de la compétence, la Commune met de plein droit à disposition du SIDELEC les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Pour ce qui est des marchés en cours, le SIDELEC reprend le marché d'études à son compte (marché à bons de commandes valable jusqu'au 1er octobre 2009, conclu avec le BET CONCEPT).

Les études réalisées et en cours d'exécution dans ce cadre sont automatiquement transférées.

Pour les travaux actuellement en cours d'exécution (ER 2007 et ER 2008), la Commune conserve la maîtrise d'ouvrage jusqu'au solde des 2 opérations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L.5212-24 du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat de communes pour l'électricité, la taxe d'électricité peut être établie et perçue par le syndicat au lieu et place des communes membres.

Cette disposition s'applique sur délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du syndicat.

Le conseil municipal est invité à :

• Se prononcer sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de construction et d'aménagement des réseaux électriques au SIDELEC à compter du 1er janvier 2009

• Autoriser EDF à verser directement le produit de la taxe sur l'électricité au SIDELEC REUNION

MAIRIE DE SAVIRON

• Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer tout document définissant les modalités techniques et financières relatives au transfert.

Le conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU La loi du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'énergie et au service public de l'énergie,

VU L'article 178 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU L'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion –SIDELEC REUNION-,

VU Les statuts du SIDELEC REUNION,

VU L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDELEC REUNION et EDF, notamment l'annexe 1,

VU Le rapport n° 03/3-02 du 18 septembre 2003 relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution public d'électricité au SIDELEC REUNION,

Délibère et, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement des réseaux de distribution électrique au SIDELEC REUNION **à compter du 1er janvier 2009.**

ARTICLE 2 : d'autoriser EDF à verser directement le produit de la taxe d'électricité au SIDELEC REUNION à **compter du 1er janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de SAINT LOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS